

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 10 février 2026

Relative à la définition du coût de revient 2026 des repas pour les collectivités adhérentes

DL20260210SMR04 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 06 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le mardi dix février, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE membres suppléants

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER donne pouvoir à Catherine PARDILLOS,

Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, Anne DUMANT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Lors du Comité syndicat du 27 janvier 2025, un point sur la définition du coût de revient prévisionnel du repas 2025 était établi ainsi qu'il suit :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 000	32 700	48 400	15 300	14 250	700
ALIMENTAIRE	2,31	1,87	2,13	4,03	1,41	3,22
DEP GEN	2,61	2,61	2,61	2,61	2,61	2,61
DEP SPECIFIQUES	0,38	0,50	0,50	2,61	0,58	0,51
AMORTISSEMENT	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
TOTAL	5,45	5,13	5,39	9,40	4,75	6,49

Les données financières connues à ce jour fixent aujourd'hui le coût de revient réel 2025 de chaque repas aux montants présentés ci-dessous :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. REEL	148 085	28 775	51 428	16 376	15 024	642
ALIMENTAIRE	2,26	1,91	2,17	4,06	1,44	3,24
DEP GEN	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97
DEP SPECIFIQUES	0,39	0,57	0,47	2,42	0,55	0,55
AMORTISSEMENT	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,2
TOTAL	4,82	4,65	4,81	8,65	4,16	5,96

Soit, amortissements déduits :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. REEL	148 085	28 775	51 428	16 376	15 024	642
ALIMENTAIRE	2,26	1,91	2,17	4,06	1,44	3,24
DEP GEN	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97
DEP SPECIFIQUES	0,39	0,57	0,47	2,42	0,55	0,55
TOTAL	4,62	4,45	4,61	8,45	3,96	5,76

Le compte administratif 2025 étant connu, il convient de prendre ces données en compte pour les dépenses 2026.

Le coût alimentaire, au regard des évolutions réalisées en cours d'année a été lissé sur l'année (100 % de denrées biologiques en crèches, 70 % de bio dans les écoles, au niveau du portage à domicile et des adultes, ainsi que l'intégration de 30 % de denrées biologiques dans les repas servis aux collégiens).

Dans le cadre des orientations budgétaires, il convient de définir le coût de revient prévisionnel des repas pour 2026. Par souci de transparence, et conformément aux exercices précédents, le coût de revient du repas est établi en fonction des différentes catégories de prestations.

Pour cela, les dépenses générales (dépenses imprévues, charges générales, charges de personnel communes) ainsi que les dotations aux amortissements ont été réparties de façon équitable.

Les coûts spécifiques ont été distingués : l'alimentation, établie en fonction de la composition de l'assiette, (grammages, bio, circuits courts, animations...) ainsi que les autres charges variables telles que celles de personnel, de carburant, fluides, de location de camion frigorifique suivant l'usage et la masse salariale.

Prévisions 2026

Afin de fixer de manière sincère la tarification des repas 2026, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- x L'inflation annuelle des denrées alimentaires : 4,65 % retenue (l'inflation est annoncée entre 1,3 % et 8 %). 685 000 € sont prévus sur ce poste dont 30 000 € propres à la gestion des stocks et 25 000 € spécifiques à la réalisation de prestations annexes ;
- x L'évaluation de la dépense spécifique aux amortissements est fixée dans le coût de revient du repas à 0,22 € en 2026 ;
- x L'intégration de l'excédent de fonctionnement 2025 de 267 497,20 € ;
- x Conformément aux dispositions de la Loi EGALIM :
 - Le maintien pour la ville de Fondettes à 70 % de denrées biologiques en 2026 (dans les écoles maternelles et primaires, enseignants et personnel mairie) ainsi que 9,23 % de denrées éligibles à la loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts ;

- L'intégration de denrées biologiques dans les collèges à hauteur de 30 % ainsi que 20 % de denrées éligibles à la loi EGALIM. Intégrer 17 % de denrées biologiques ne permettrait pas de tenir les exigences de la Loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts ;
- x Le maintien des denrées biologiques à 100 % pour les crèches de Fondettes ;
- x L'évolution des effectifs par catégorie de convives estimés en globalité à 289 245 ;
- x L'évolution de la masse salariale (évolutions de carrière, embauche d'un maraîcher à mi-temps à compter d'avril à octobre 2026 répartie selon le pourcentage de bio servi aux convives, renforts de personnels nécessaires de 4 mois au regard de la gestion des arrêts maladie, hospitalisations et maladies professionnelles) ;
- x Intégration des dépenses diverses estimées liées au lancement de l'activité maraîchère (assurances, consommation d'eau, électricité, petite fourniture, plants...)
- x Suite au nouveau marché Électricité de Tours Métropole au 1^{er} janvier 2026, les frais énergétiques 2026 intégrant la consommation propre à la Saulaie et à la cuisine centrale sont évalués à 52 000 €, soit une diminution de 15 % du montant posté en n-1. A noter également l'apport des panneaux photovoltaïques du CTM de Fondettes.

La prise en compte de ces critères définit le coût de revient 2026 suivant :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	148 000	28 800	51 400	16 500	15 000	640
ALIMENTAIRE	2,37	2,00	2,27	4,25	1,51	3,39
DEP GEN	2,29	2,29	2,29	2,29	2,29	2,29
DEP SPECIFIQUES	0,41	0,60	0,50	2,47	0,58	0,58
AMORTISSEMENT	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22
TOTAL	5,29	5,11	5,28	9,23	4,60	6,48

Amortissements déduits : les coûts de revient 2026 définitifs sont les suivants :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	148 000	28 800	51 400	16 500	15 000	640
ALIMENTAIRE	2,37	2,00	2,27	4,25	1,51	3,39
DEP GEN	2,29	2,29	2,29	2,29	2,29	2,29
DEP SPECIFIQUES	0,41	0,60	0,50	2,47	0,58	0,58
TOTAL	5,07	4,89	5,06	9,01	4,38	6,26

Pour équilibrer la section de fonctionnement et maintenir un coût raisonnable de facturation, il est proposé pour 2026, d'utiliser partiellement l'excédent de fonctionnement 2025 en fixant les tarifs ainsi qu'il suit :

	CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
	EFF. REEL	148 000	28 800	51 400	16 500	15 000	640
2025	ALIMENTAIRE	2,37	2,00	2,27	4,25	1,51	3,39
	DEP GEN	2,29	2,29	2,29	2,29	2,29	2,29
	DEP SPECIFIQUES	0,41	0,60	0,50	2,47	0,58	0,58
	TOTAL	5,07	4,89	5,06	9,01	4,38	6,26
2026	Réduction en cent d'€	0,48	0,48	0,48	0,00	0,48	0,48
	TOTAL	4,59	4,41	4,58	9,00	3,90	5,78

La définition de ces coûts, basée sur une estimation d'éléments variables (résultats de l'année 2025, évaluation des effectifs) est à prendre avec précaution.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le coût de revient 2026 du repas produit par le Syndicat Mixte selon le tableau présenté :

	CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
	EFF. REEL	148 000	28 800	51 400	16 500	15 000	640
2026	TOTAL	4,59	4,41	4,58	9,00	3,90	5,78



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Mandou

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 037-200022945-20260210-DL20260210SMR04-DE

S²LO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.